

2026ARR051

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU** La délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 nommant les conseillers délégués
- VU** Le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026
- CONSIDERANT** Que pour permettre la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation à Monsieur Serge ALMENDRO en qualité de conseiller délégué.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1** Monsieur Serge ALMENDRO est désigné conseiller délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et de l'adjoint aux travaux, pour intervenir dans les domaines suivants :
ATELIERS MUNICIPAUX

A ce titre, il exercera les fonctions suivantes :

- suivi des travaux réalisés en régie
- participation aux réunions avec les agents des services techniques

- ARTICLE 2** La Maire de la commune d'Ibos, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié au conseiller délégué le
Serge ALMENDRO



Fait à IBOS, le 25/03/2026

Le Maire

Gisèle VINCENY

